

**ASSEMBLÉE NATIONALE**31 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 238

présenté par  
MM. Decool, Feneuil et Raison

-----  
**ARTICLE 24**

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« le président du conseil général »,

insérer les mots :

« après que les parents ont été dûment informés de leurs obligations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de faire respecter la procédure contradictoire.